SILICONI COMMERCIALE SPA
Via Francia 4 Z.I. – 36053 GAMBELLARA (VI) ITALY
Tel +39 0444 649766 Fax +39 0444 440018 www.siliconi.it

Fiche de Données de Sécurité
PULIFREN SFUSO



Fiche signalétique du 16/2/2022, révision 5.1

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Identification du mélange:

Dénomination commerciale:	PULIFREN SFUSO
Code commercial:	13850/50
UFI:	DUJC-TDQ5-A00F-ST38

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé :

Nettoyant pour les freins (Liquide)

Usages déconseillés :

Les utilisations pertinentes sont énumérées ci-dessus. D'autres utilisations ne sont pas recommandées.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur:

SILICONI COMMERCIALE SPA - Via Francia 4 Z.I. 36053 Gambellara (VI) Tel n. +39 0444 649766

SILICONI COMMERCIALE SPA - Tel n. +39 0444 649766 du lundi au vendredi 08:00 - 17:00

Personne chargée de la fiche de données de sécurité:

lab@siliconi.it

1.4. Numéro d'appel d'urgence

SILICONI COMMERCIALE SPA - Tel n. +39 0444 649766 du lundi au vendredi 08:00 - 17:00

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP) :


Danger, Flam. Liq. 2, Liquide et vapeurs très inflammables.


Danger, Asp. Tox. 1, Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.


Attention, Skin Irrit. 2, Provoque une irritation cutanée.


Attention, Eye Irrit. 2, Provoque une sévère irritation des yeux.


Attention, STOT SE 3, Peut provoquer somnolence ou vertiges.


Aquatic Chronic 2, Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger:



Danger

Mentions de danger:

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence:

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 Tenir hors de portée des enfants.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P403+P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation.

Dispositions spéciales:
Directive 648/2004 (Détergents):
> 30%: hydrocarbures aliphatiques

Contient
hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques
acétate d'éthyle

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:
Aucune

2.3. Autres dangers

Aucune substance PBT, vPvB ou pertubateurs endocriniens present en concentration >= 0.1%

Autres dangers:
Aucun autre danger

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

N.A.

3.2. Mélanges

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

Qté	Nom	Numéro d'identif.		Classement par catégorie
>= 90%	hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques	EC: REACH No.:	927-510-4 01-2119475515-33	2.6/2 Flam. Liq. 2 H225 3.10/1 Asp. Tox. 1 H304 3.2/2 Skin Irrit. 2 H315 3.8/3 STOT SE 3 H336 4.1/C2 Aquatic Chronic 2 H411
>= 7% - < 10%	acétate d'éthyle	Numéro Index: CAS: EC: REACH No.:	607-022-00-5 141-78-6 205-500-4 01-2119475103-46	2.6/2 Flam. Liq. 2 H225 3.3/2 Eye Irrit. 2 H319 3.8/3 STOT SE 3 H336 EUH066

Le texte intégral des phrases H figure à la section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

En cas de contact avec la peau :
Retirer immédiatement les vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser. Laver immédiatement avec beaucoup d'eau et éventuellement du savon les parties du corps ayant été en contact avec le produit, même en cas de doute. Laver entièrement le corps (douche ou bain). En cas d'irritation, consulter un médecin.

En cas de contact avec les yeux :
En cas de contact avec les yeux, les rincer immédiatement et abondamment avec de l'eau pendant au moins 15 minutes en gardant les paupières ouvertes et en enlevant les lentilles de contact si la situation permet d'effectuer l'opération avec facilité. Consulter immédiatement un ophtalmologue. Protéger l'œil indemne.

En cas d'ingestion :

Ne faire vomir en aucun cas. CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos. Consulter un médecin en cas de respiration difficile

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pour des symptômes et des effets dus aux substances contenues, se référer à la section 11.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

Traitement :

Aucun

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Extincteur à dioxyde de carbone (CO2), à mousse ou à poudre.

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion. La combustion produit de la fumée lourde. La combustion génère un mélange complexe de gaz, y compris CO (Monoxyde de Carbone), CO2 (Anhydride de Carbone) et hydrocarbures non brûlés. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent former des mélanges inflammables avec l'air. Le récipient exposé à une température supérieure à 50°C peut se déformer et éclater.

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un équipement de protection complet ignifuge (Type EN 11611 ou EN469), avec dispositif respiratoire autonome à air comprimé (Type EN 137), casque avec visière et protection du cou (Type EN443), gants résistant à la chaleur (Type EN407). Refroidir avec de l'eau atomisée les récipients investis par le feu pour éviter leur surchauffe. Empêcher aux moyens d'extinction de pénétrer dans les égouts ou dans les cours d'eau. Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés. Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes:

Éliminer toutes les sources d'allumage (cigarettes, flammes, étincelles, électricité, etc.) ou de chaleur de la zone où a eu lieu la fuite et prédisposer une ventilation adéquate. Évacuer les zones environnantes et empêcher l'entrée de personnel externe et non protégé. Avertir les équipes de secours. Bloquer la fuite s'il cela ne représente pas un danger. Ne pas manipuler les récipients endommagés ou le produit qui a coulé sans avoir auparavant endossé l'équipement de protection approprié. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Pour les informations concernant les risques pour l'environnement et la santé, la protection des voies respiratoires, la ventilation et les équipements individuels de protection, se référer à la section 8.

Pour les secouristes:

Nous rappelons aux équipes de secours d'endosser des équipements individuels de protection adaptés comme indiqué à la section 8. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et, en cas de fuite, elles peuvent s'accumuler dans les espaces fermés et dans les zones basses où elles peuvent s'enflammer facilement. Quand la situation ne peut pas être complètement évaluée, ou s'il y a un risque de carence d'oxygène, utiliser exclusivement un appareil de protection respiratoire autonome (Type EN137).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées. Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer. En cas de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'égouts informent les autorités responsables.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

En cas de grandes quantités de produit qui fuient et se retirent mécaniquement en les transférant dans des récipients appropriés: récupérer si possible. Matériau approprié pour la collecte: matériau absorbant, organique, sable, farine fossile. Laver abondamment à l'eau ou avec un détergent biodégradable.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également les paragraphes 8 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Ne pas utiliser en présence de flammes libres ou autres sources d'allumage. Ne pas fumer. Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Les vapeurs peuvent s'enflammer avec une explosion. Il est donc nécessaire d'éviter l'accumulation en gardant les portes et les fenêtres ouvertes et en assurant une bonne ventilation transversale. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent s'accumuler sur le sol. Si elles ne sont pas bien ventilées, si elles ne sont pas bien ventilées, elles peuvent s'enflammer même à distance, avec le risque de retour de flamme. Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés. Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.
Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail:
Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après chaque utilisation. Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Éloignez-vous des flammes libres et des sources de chaleur. Évitez l'exposition directe au soleil. Entreposer dans des zones toujours bien ventilées. Évitez l'accumulation de charge électrostatique. Conserver dans des locaux toujours bien aérés. Conserver à une distance éloignée de flammes libres, d'étincelles et de sources de chaleur. Eviter l'exposition directe au soleil. Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.

Matières incompatibles:

Voir la section numéro 10.

Indication pour les locaux:

Locaux correctement aérés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune utilisation particulière

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques

EU-OEL - TWA(8h): 2085 mg/m3, 500 ppm
TLV-ACGIH - TWA(8h): 1639 mg/m3, 400 ppm - STEL(15min): 2049 mg/m3, 500 ppm

acétate d'éthyle - CAS: 141-78-6

UE - TWA(8h): 734 mg/m3, 200 ppm - STEL: 1468 mg/m3, 400 ppm
ACGIH - TWA(8h): 400 ppm - Remarques: URT and eye irr
TLV-ACGIH - TWA(4h): 1441 mg/m3, 400 ppm

Valeurs limites d'exposition DNEL

hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques

Travailleur industriel: 300 mg/kg - Consommateur: 149 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques - Remarques: bw/day
Travailleur industriel: 2085 mg/m3 - Consommateur: 447 mg/m3 - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
Consommateur: 149 mg/kg - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques - Remarques: bw/day

acétate d'éthyle - CAS: 141-78-6

Travailleur industriel: 63 mg/kg - Consommateur: 37 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
Travailleur industriel: 1468 mg/m3 - Consommateur: 734 mg/m3 - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Court terme, effets systémiques
Travailleur industriel: 734 mg/m3 - Consommateur: 367 mg/m3 - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
Consommateur: 4.5 mg/kg - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
Travailleur industriel: 734 mg/m3 - Consommateur: 367 mg/m3 - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets locaux

Valeurs limites d'exposition PNEC

acétate d'éthyle - CAS: 141-78-6

Cible: Eau marine - valeur: 0.024 mg/l
Cible: Eau douce - valeur: 0.24 mg/l
Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 1.15 mg/kg
Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 0.115 mg/kg
Cible: Sol (agricole) - valeur: 0.148 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Aérer adéquatement les locaux dans lesquels le produit est stocké et/ou manipulé. Utiliser uniquement en présence d'une ventilation adéquate. Une ventilation localisée peut être nécessaire pour certaines opérations. Minimiser les

concentrations d'exposition sur le lieu de travail. Utiliser des équipements techniques pour maintenir les concentrations dans l'air en-dessous de la limite ou des directives d'exposition.

Protection des yeux:

Utiliser des lunettes de travail dont la protection latérale = EN166. Si il existe un risque à l'exposition à des vapeurs pouvant causer des troubles oculaires, utiliser un masque anti-gaz avec protection faciale totale.

Protection de la peau:

Porter des vêtements propres antistatiques qui couvrent bien et des chaussures de sécurité antistatiques pour usage professionnel de catégorie S2 (Type EN20345). En cas de contact prolongé, utiliser des vêtements de protection imperméables à ce matériau : blouses, tabliers ou combinaisons complètes (Type EN 340-EN13034).

Protection des mains:

Durant la manipulation, nous conseillons de se protéger les mains avec des gants résistant à des produits chimiques Type EN374 (PVC, PE, néoprène, Nitrile, Viton, non gomme naturelle). Nous recommandons des gants ayant un facteur de protection 6 : temps de pénétration > 480min, épaisseur min 0,3mm. Pourvoir à changer les gants éventuellement utilisés, en présence de signes d'usure, de fentes ou de contamination interne.

Protection respiratoire:

Les niveaux de concentration dans l'air devraient être maintenus sous les limites d'exposition. Quand la concentration dans l'air dépasse le TLV il faut une protection des voies respiratoires : utiliser des masques approuvés EN149 FFP2 ou respiratoires semi-faciaux Type EN140 avec Filtre Type EN143:A2 ou respiratoires faciaux totaux EN136 (Filtre Type EN143:A2).

Risques thermiques :

Aucun

Contrôles de l'exposition environnementale :

Les émissions provenant de processus productifs et de l'utilisation du produit, y compris celles provenant d'appareils de ventilation, devraient être contrôlées dans le but de respecter la législation de protection environnementale.
Les résidus du produit ne doivent pas être déversés sans contrôle dans les égouts ou les cours d'eau.
Pour de plus amples informations, se référer à la section 6.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	valeur	Remarques
État physique:	Liquide	--
Couleur:	clair incolore	--
Odeur:	Caractéristique	--
Point de fusion/point de congélation:	< - 60°C	--
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	75-100°C	--
Inflammabilité:	Oui	--
Limites inférieure et supérieure d'explosion:	N.A.	--
Point éclair:	< 23 ° C	--
Température d'auto-inflammabilité :	>200°C	--
Température de décomposition:	N.A.	--
pH :	N.A.	--
Viscosité cinématique:	N.A.	--
Hydrosolubilité:	insoluble	--
Solubilité dans l'huile :	Oui, dans les hydrocarbures aliphatiques, aromatiques, chlorés	--
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):	N.A.	--
Pression de vapeur:	N.A.	--
Densité et/ou densité relative:	0.715 g/ml (a 25°C)	--
Densité de vapeur relative:	N.A.	--
Caractéristiques des particules:		
Taille des particules:	N.A.	--

9.2. Autres informations

Pas autres informations importantes

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité
Stable en conditions normales
10.2. Stabilité chimique
Stable en conditions normales
10.3. Possibilité de réactions dangereuses
Aucun
10.4. Conditions à éviter
Éviter l'exposition aux rayons de soleil, éviter des surchauffes et toute source d'inflammation.
10.5. Matières incompatibles
Éviter tout contact avec des matières comburantes. Le produit peut prendre feu.
10.6. Produits de décomposition dangereux
Il ne se décompose pas dans des conditions normales. En cas de décomposition thermique peut former des vapeurs potentiellement nocives pour la santé.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008
Informations toxicologiques sur le produit :
PULIFREN SFUSO
a) toxicité aiguë
Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
b) corrosion cutanée/irritation cutanée
Le produit est classé: Skin Irrit. 2 H315
c) lésions oculaires graves/irritation oculaire
Le produit est classé: Eye Irrit. 2 H319
d) sensibilisation respiratoire ou cutanée
Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
e) mutagénicité sur les cellules germinales
Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
f) cancérogénicité
Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
g) toxicité pour la reproduction
Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique
Le produit est classé: STOT SE 3 H336
i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée
Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
j) danger par aspiration
Le produit est classé: Asp. Tox. 1 H304
Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :
hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques
a) toxicité aiguë:
Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 5840 mg/kg
Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Rat > 2920 mg/kg
Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat > 23300 mg/m3 - Durée: 4h
acétate d'éthyle - CAS: 141-78-6
a) toxicité aiguë:
Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat > 6000 ppm - Durée: 6h
Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin > 20000 mg/kg - Durée: 1h
Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 5620 mg/kg - Durée: 1h
b) corrosion cutanée/irritation cutanée:
Test: Irritant pour la peau Irritant
c) lésions oculaires graves/irritation oculaire:
Test: Irritant pour les yeux très irritant

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbantes le système endocrinien:
Aucun pertubateur endocrinien present en concentration >= 0.1%

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

PULIFREN SFUSO

Le produit est classé: Aquatic Chronic 2 - H411

hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons (Oncorhyncus mykiss) > 13.4 mg/l - Durée h: 96
Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 3 mg/l - Durée h: 48
Point final: EC50 - Espèces: Algae (Pseudokirchneriella subcapitata) = 10 mg/l - Durée h: 72

b) Toxicité aquatique chronique:

Point final: NOEC - Espèces: Poissons = 1.534 mg/l - Remarques: 28day
Point final: NOEC - Espèces: Daphnie = 1 mg/l - Remarques: 21day

acétate d'éthyle - CAS: 141-78-6

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 230 mg/l - Durée h: 96
Point final: EC50 - Espèces: Daphnia magna = 165 mg/l - Durée h: 48

12.2. Persistance et dégradabilité

hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques

Biodégradabilité: Rapidement dégradable

acétate d'éthyle - CAS: 141-78-6

Biodégradabilité: Rapidement dégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

acétate d'éthyle - CAS: 141-78-6

Test: BCF- Facteur de bioconcentration 30
Test: Coefficient de partage: n-octanol / eau 0.68

12.4. Mobilité dans le sol

N.A.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun pertubateur endocrinien present en concentration >= 0.1%

12.7. Autres effets néfastes

Aucun

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Résidus du produit: récupérer si possible ou éliminer dans le centre autorisé de collecte des déchets.
Emballage vide: Égoutter à fond. Envoyer à un régénérateur de tambour pour la réutilisation si possible, ou supprimer dans le centre autorisé.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

ADR-Numéro ONU:	1263
IATA-Numéro ONU:	1263
IMDG-Numéro ONU:	1263

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR-Nom d'expédition:	PAINT RELATED MATERIAL
IATA-Nom technique:	PAINT RELATED MATERIAL
IMDG-Nom technique:	PAINT RELATED MATERIAL

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR-Classe:	3
ADR-Etiquette:	3+ Environnement dangereux
IATA-Classe:	3
IATA-Etiquette:	3
IMDG-Classe:	3



14.4. Groupe d'emballage

ADR-Groupe d'emballage:	II

IATA-Groupe d'emballage: II
IMDG-Groupe d'emballage: II
Non pertinent pour la quantité limitée

14.5. Dangers pour l'environnement

Polluant marin: Polluant marin

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR-Catégorie de transport (Code de restriction en tunnels): D/E
IMDG-Nom technique: PAINT RELATED MATERIAL
IMDG-EMS: F-E, S-E

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

N.A.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)
Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)
Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)
Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013
Règlement (EU) n° 2020/878
Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)
Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)
Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)
Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)
Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)
Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)
Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)
Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)
Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)
Règlement (EU) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)
Règlement (EU) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP)
Règlement (EU) n° 2019/521 (ATP 12 CLP)
Règlement (EU) n° 2020/217 (ATP 14 CLP)
Règlement (EU) n° 2020/1182 (ATP 15 CLP)
Règlement (EU) n° 2021/643 (ATP 16 CLP)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Aucune restriction.

Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:

Directive 2012/18/UE (Seveso III)
Règlement (CE) no 648/2004 (détergents).
Dir. 2004/42/CE (Directive COV)

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

Catégorie Seveso III conformément à l'Annexe 1, partie 1
le produit appartient à la catégorie: P5c, E2

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte des phrases cités à la section 3:

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Classe de danger et catégorie de danger	Code	Description
Flam. Liq. 2	2.6/2	Liquide inflammable, Catégorie 2
Asp. Tox. 1	3.10/1	Danger par aspiration, Catégorie 1
Skin Irrit. 2	3.2/2	Irritation cutanée, Catégorie 2
Eye Irrit. 2	3.3/2	Irritation oculaire, Catégorie 2
STOT SE 3	3.8/3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique STOT un., Catégorie 3
Aquatic Chronic 2	4.1/C2	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 2

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008	Méthode de classification
Flam. Liq. 2, H225	D'après les données d'essais
Asp. Tox. 1, H304	Méthode de calcul
Skin Irrit. 2, H315	Méthode de calcul
Eye Irrit. 2, H319	Méthode de calcul
STOT SE 3, H336	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 2, H411	Méthode de calcul

Cette fiche de données de sécurité a été entièrement revue conformément au Règlement 2020/878.

Paragraphes modifiés de la révision précédente: RUBRIQUE: 1, 2, 8, 9, 11, 12, 14, 15, 16.

Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne

PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition - Van Nostrand Reinold

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière.
L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

ADR:	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
CAS:	Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).
CLP:	Classification, Etiquetage, Emballage.
DNEL:	Niveau dérivé sans effet.
EINECS:	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
ETA:	Estimation de la toxicité aiguë, ETA
ETAmélange:	Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)
GefStoffVO:	Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.
GHS:	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
IATA:	Association internationale du transport aérien.
IATA-DGR:	Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).
ICAO:	Organisation de l'aviation civile internationale.
ICAO-TI:	Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).
IMDG:	Code maritime international des marchandises dangereuses.
INCI:	Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
KSt:	Coefficient d'explosion.
LC50:	Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
LD50:	Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
N.A.:	Pas disponible
PNEC:	Concentration prévue sans effets.

RID:	Réglement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STEL:	Limite d'exposition à court terme.
STOT:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
TLV:	Valeur de seuil limite.
TWA:	Moyenne pondérée dans le temps
WGK:	Classe allemande de danger pour l'eau.